



Prêt d'argent à sa fille

Par **popol57**, le 17/01/2018 à 09:30

Bonjour,
le moteur de la voiture de ma fille a lâché
je lui ai avancé par virement bancaire la somme pour la réparation
et voilà que déjà le banquier me tombe dessus pour savoir le lien de parenté qui nous unit,
savoir si ça entre dans une donation et éventuellement dans le domaine fiscal
à titre de renseignement, j'ai 71 ans et ce n'est qu'un prêt
jusqu'à quelle somme peut-on aller sans avoir à fournir de justificatif ?

cordialement
popol57

Par **morobar**, le 17/01/2018 à 17:22

Bonjour,
Si c'est votre banquier, il s'inquiète simplement d'un éventuel abus de faiblesse.
Vous pouvez l'envoyer promener.
Si c'est le banquier de votre fille, il doit agir dans le cadre de TRACFINB, ce qui paraît
surprenant pour le montant que je soupçonne.

Par **popol57**, le 17/01/2018 à 21:57

Bonjour

et merci pour la réponse

c'est bien mon banquier qui m'a envoyé un mail, suite à ça je lui ai téléphoné
il voulait savoir dans quel cadre ça entrait, familial ou autre, et le plus surprenant est qu'il
voulait savoir le montant du virement alors qu'il en a le contrôle depuis son bureau
si vous connaissez le tarif d'une réparation moteur, vous soupçonnez bien le montant

Par **morobar**, le **18/01/2018** à **12:04**

Avez-vous indiqué à votre banquier être sous protection de la main de la justice, curatelle,
tutelle ???

Sinon vous lui dites qu'en face de chez vous il y a une autre banque.

Par **patoche79**, le **08/10/2018** à **00:55**

bonjours a tous j'ai empreinte, une grosse somme d'argent a mon frère; pour l'achat d'une
maison: j'ai déclaré cet emprunt aux services fiscaux. ma question est la suivante: est ce que
je peut faire valoir cette dette, pour ne pas être obligé de payer une pension a ma maman en
complément de frais de maison de retraite. sinon j'ai + qu'a revendre vu mes revenus très
faible. (retraiter a petite pension) merci de bien vouloir m'éclairer.

Par **amajuris**, le **08/10/2018** à **08:47**

bonjour,

je ne vois pas le rapport entre l'emprunt fait à votre frère et la pension à payer à votre mère.
comme enfant, vous avez un devoir de secours envers votre mère, peu importe que vous
ayez un emprunt à rembourser.

salutations

Par **morobar**, le **08/10/2018** à **09:05**

Ce n'est pas tout à fait exact.

Sur la doctrine en effet le devoir de secours s'impose.

Mais la loi n'indique pas une répartition égalitaire, uniquement une participation en fonction
des revenus effectifs des redevables.

Le juge demandera donc à tous l'exposition des revenus et frais, et donc le remboursement
d'emprunt sera pris en compte.